

ARRETE N° 2026-510

Portant composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)

Le Maire de la Ville de Honfleur (Calvados),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération du conseil municipal de Honfleur en date du 14 décembre 2021 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Honfleur,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant désignation des représentants des services de l'Etat siégeant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Honfleur,

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Honfleur, à l'issue des élections municipales du 22 mars dernier

ARRETE

Article 1 – Les membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Honfleur, sont les suivants :

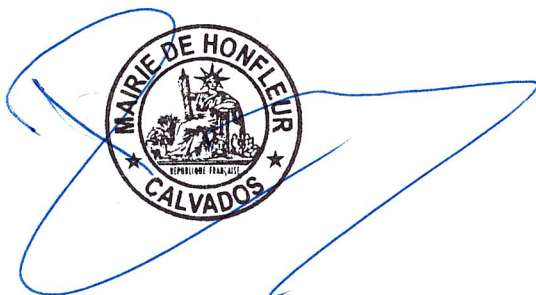
- . Le Maire de la Ville de Honfleur, **Président du CLSPD**,
- . Madame (ou Monsieur) la Procureure de la République,
- . Monsieur (ou Madame) le Sous-Préfet de Lisieux,
- . Monsieur (ou Madame) Le commandant divisionnaire fonctionnel – chef de la circonscription de sécurité publique de Honfleur ou son représentant,
- . Monsieur (ou Madame) Le directeur départemental des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,

- . Monsieur (ou Madame) La déléguée du Préfet, quartiers prioritaires d'Hérouville-Saint-Clair, Lisieux et Honfleur,
- . La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes,
- . Le représentant du CIDFF Calvados (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)
- . Monsieur (ou Madame) Le président du Conseil Départemental du Calvados ou son représentant,
- . Madame Pons, adjointe aux affaires sociales à Honfleur,
- . Madame Marie-Pillié, adjointe au Maire en charge de l'éducation
- . Monsieur Porterie, adjoint au maire en charge de la police municipale
- . Madame Barbey-Cereuil, adjoint au maire en charge des politiques de prévention
- . Madame Lepaisant, conseillère municipale
- . Le capitaine commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Evêque ou son représentant,
- . Le commandant divisionnaire de la police Nationale,
- . La directrice de l'établissement public de prévention spécialisé du Département du Calvados,
- . Le directeur général des services de la Ville de Honfleur,
- . La directrice du C.C.A.S. de la Ville de Honfleur,
- . Le directeur éducation et prévention de la Ville de Honfleur,
- . L'agent du quotidien de la Ville de Honfleur,
- . Le responsable de la police municipale,
- . Le directeur de la MECS de Honfleur,
- . La directrice de l'école Champlain,
- . La directrice de l'école Bouloir,
- . Le directeur de l'établissement scolaire Notre Dame,
- . La directrice jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,
- . La chargée de développement territorial de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,
- . L'inspecteur de circonscription,
- . Le proviseur du lycée polyvalent Albert Sorel de Honfleur,
- . Le principal du collège Alphonse Allais de Honfleur,
- . Le directeur ou le représentant de chaque bailleur social travaillant sur Honfleur,
- . Le président de l'association Jeunes Seniors Familles ou son représentant,
- . Le président du CIDFF,
- . Le président de l'association Être et Boulot,
- . Le président de l'association Enfance et Partage,
- . Le président de l'association Itinéraire,
- . La psychologue de la police judiciaire,
- . Le directeur de la Mission Locale,

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Honfleur, le 15 juin 2026

Le Maire,
Nicolas Pubreuil



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260615-ar2026510-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

publication 17/06/2026